

Le 15 février 2018

Stella Leney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5931

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 5 janvier 2018, reçue à nos bureaux le 15 janvier 2018, dans laquelle vous nous demandez :

- « 1. La liste des catégories d'emplois pour lesquels un exercice d'équité salariale a été effectué, que celui-ci ait résulté en des ajustements salariaux ou non, comprenant les éléments suivants, en tout ou en partie, pour chaque catégorie d'emplois :
- a. L'affiliation syndicale.
 - b. Leur prédominance (masculine, féminine ou aucun).
 - c. Le pourcentage de femmes pour chaque catégorie d'emplois pour l'année 2017.
 - d. Le nombre d'équivalent temps complets pour chaque catégorie d'emplois pour l'année 2017.
 - e. L'échelon salarial supérieur pour chaque catégorie d'emplois (à jour pour décembre 2017).
2. Les documents relatifs au(x) dernier(s) exercice(s) d'équité salariale des employé·e·s d'Hydro-Québec comprenant les éléments suivants, en tout ou en partie :
- a. Le nombre de rangements utilisés dans les derniers exercices d'équité salariale.
 - b. Les bornes supérieures et inférieures de chaque rangement dans les derniers exercices d'équité salariale.
 - c. Le rangement et le nombre exact de points obtenu pour chacune des catégories d'emploi selon les grilles des derniers exercices d'équité salariale. » (sic)

En réponse aux points 1a) et 1b) de votre demande, vous trouverez ci-joint les premiers affichages relatifs aux 10 programmes d'équité salariale réalisés par Hydro-Québec dans le cadre de la démarche d'équité salariale réalisée au début des années 2000. Cependant, en ce qui concerne les points 1c), d) et e), nous vous informons que les catégories ayant

été utilisées aux fins de cette démarche initiale n'existaient plus telles quelles en 2017. En conséquence, nous ne détenons pas les renseignements auxquels vous requerez l'accès. Nous invoquons donc l'article 1 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie ci-joint.

En réponse au point 2c) de votre demande, mais uniquement en ce qui concerne le pointage attribué à chacune des catégories d'emploi visées par la démarche d'équité salariale du début des années 2000, vous trouverez ci-joint les documents faisant état des pointages pour :

- les employés non régis;
- les employés non régis RCTC;
- les spécialistes; et
- les employés de techniques professionnelles et de bureau.

En ce qui concerne les ingénieurs et en lien avec le document d'affichage qui vous est communiqué en réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons que les pointages attribués étaient les mêmes pour toutes les catégories d'emploi d'un niveau donné soit :

- Niveau 1 : 334 points;
- Niveau 2 : 508 points;
- Niveau 3 : 702 points; et
- Niveau 4 : 876 points.

Finalement, en réponse aux points 2a), b) et c) de votre demande, et tel que l'indiquent les affichages mentionnés plus haut, nous vous informons qu'Hydro-Québec n'a pas eu recours à la méthode de rangement aux fins de la démarche initiale d'équité salariale du début des années 2000, mais plutôt à la méthode globale d'évaluation des écarts salariaux, chaque emploi à prédominance féminine étant comparé à la courbe salariale tracée à partir des emplois à prédominance masculine. En conséquence, nous ne détenons pas les renseignements auxquels vous requerez l'accès. Nous invoquons donc l'article 1 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie ci-joint.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.